

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 008-2026**  
**INTERDISANT LA CIRCULATION RUE FLANDRES-DUNKERQUE ET RUE DE LA HUBERDIERE**  
**TRAVAUX DE VOIRIE : RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP ET ASSAINISSEMENT**

Le Maire d'Ahuillé,

**Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;**

**Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28 ;**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**

**Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;**

**Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>ème</sup> partie -signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;**

**Vu la demande de l'entreprise FTPB du 14 janvier 2026,**

**Considérant la sécurité publique, pendant les travaux réalisés par l'entreprise FTPB ;**

**ARRÊTE :**

**Article 1er – Du lundi 13 janvier 2026 et pour une durée maximale de 70 jours, selon l'avancée des travaux, des travaux de renouvellement du réseau AEP et Assainissement seront réalisés rue Flandres-Dunkerque et rue de la Huberdière.**

**La circulation des véhicules sera interdite (sauf riverains).**

**Le stationnement sera interdit.**

**Article 2 - La signalisation temporaire liée à la réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise FTPB.**

**Article 3 - La société FTPB mettra tout en œuvre pour éviter le stationnement d'engins sur des espaces non prévus à cet effet et pouvant entraîner des risques routiers.**

**Article 4 - Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins de Monsieur le Maire de la commune d'Ahuillé.**

**Article 5 – Copies conformes du présent arrêté seront notifiées par Monsieur le Maire à :**

- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne à Laval,
- M. le Préfet,
- M. le directeur de l'agence technique départementale centre,
- M. le directeur du SDIS,
- M RETIF, entreprise FTPB,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Ahuillé, le 15 janvier 2026

Le Maire,

Sébastien DESTAIS.

